

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT du procès-verbal de la trois cent quatre-vingt-septième (387<sup>e</sup>) réunion (ordinaire) du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, qui a eu lieu le lundi 18 décembre 1995, à la salle Henri-Audet du pavillon Pierre-Boucher, 3351, boulevard Des Forges, à Trois-Rivières.

---

RÉSOLUTION 387-CA-3367

adoptant le Règlement relatif au stationnement sur le campus

---

CONSIDÉRANT la résolution 379-CA-3241 relative à l'adoption du budget de fonctionnement 1995-1996 de l'Université du Québec à Trois-Rivières prévoyant un revenu de 250 000 \$ provenant d'une tarification des stationnements ;

CONSIDÉRANT les rapports du 15 novembre 1994 et des 22 mars, 8 mai, 29 mai et 16 octobre 1995 relativement au stationnement sur le campus déposés au Conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT la résolution 385-CA-3339 relative à l'établissement de frais pour le stationnement ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement relatif au stationnement sur le campus ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement de la Ville de Trois-Rivières sur le stationnement de véhicules routiers sur des terrains appartenant à l'Université du Québec à Trois-Rivières ;

CONSIDÉRANT le projet de convention à intervenir entre l'Université du Québec à Trois-Rivières et la Ville de Trois-Rivières déterminant leurs obligations respectives à la mise en vigueur du règlement municipal sur le stationnement de véhicules routiers sur les terrains appartenant à l'Université du Québec à Trois-Rivières ;

CONSIDÉRANT les explications du Vice-recteur à l'administration et aux finances ;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

1° d'adopter le Règlement relatif au stationnement sur le campus tel qu'il apparaît dans le document en annexe au procès-verbal ;

[\(Annexe 387-CA-3367\)](#)

2° de remplacer tout règlement ou résolution incompatible avec le présent règlement, notamment les résolutions 133-CX-114, 136-CX-127 et 276-CX-761 ;

3° de fixer l'entrée en vigueur du présent règlement au 1<sup>er</sup> janvier 1996.

ADOPTÉE

(Référence : CA-95-13-20)

André Brousseau  
Vice-recteur et secrétaire général